

JEUNESSE

Association départementale des Francas

Avenant n°1 à la convention d'adhésion collective

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal approuvait la convention d'adhésion et de partenariat avec l'association des Francas, pour l'année scolaire 2007-2008.

La participation de cette dernière a porté sur les axes de travail suivants :

- l'accompagnement à l'élaboration du projet éducatif,
- les réflexions engagées par la ville concernant les 11/15 ans,
- le projet partenarial du groupe scolaire Guy Môquet.

Le travail de collaboration mené avec les Francas durant l'année 2007-2008 s'étant avéré satisfaisant, il est proposé de le renouveler pour l'année scolaire 2008-2009 autour des points suivants :

- élaboration du projet éducatif : poursuite du travail engagé ayant donné lieu à l'organisation d'une journée de formation de l'administration en décembre 2007 et à la constitution d'un groupe initiateur du projet,
- réflexions engagées par la ville concernant les axes de travail relatifs à la jeunesse,
- mise en œuvre du projet partenarial pour le groupe scolaire Guy Môquet au regard des étapes validées par le comité de pilotage

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 pour l'année 2008-2009, à la convention d'adhésion collective avec l'association départementale des Francas du Val de Marne

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant.

JEUNESSE

Association départementale des Francas

Avenant n°1 à la convention d'adhésion collective

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 20 décembre 2007 approuvant la convention d'adhésion de la ville à l'association départementale des Francas,

considérant que la collaboration avec les Francas a permis d'accompagner et d'enrichir la réflexion de la ville concernant la politique éducative en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes,

considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le travail engagé dans les domaines visés par la convention dans son article 1,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal.

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 pour l'année 2008/2009, à la convention d'adhésion collective avec l'association départementale des Francas.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008